



**Canadian  
Institute  
of Actuaries**

**Institut  
canadien  
des actuaires**

# **Code de conduite et d'éthique visant les participantes et participants au système d'éducation de l'ICA**

Janvier 2024

Numéro du document : 223159

# Code de conduite et d'éthique visant les participantes et participants au système d'éducation de l'ICA

## Objet

Le *Code de conduite et d'éthique visant les participantes et participants au système d'éducation de l'ICA* (le « Code d'éducation ») a pour but d'imposer aux participantes et participants au système d'éducation de l'ICA l'obligation d'observer les normes rigoureuses de conduite et d'éthique de la profession actuarielle au Canada et d'aider ainsi l'ICA à s'acquitter de ses responsabilités envers le public.

## Portée

Le Code d'éducation vise toutes les personnes qui sont engagées dans des activités éducatives et des examens menant à la qualification à titre de membre associé (AICA) ou de Fellow (FICA) de l'Institut canadien des actuaires (les « participantes et participants »). Il peut s'agir de cours, d'examens ou de modules offerts par l'ICA, par des universités agréées ou par d'autres partenaires en éducation reconnus.

Une participante ou un participant doit être membre de l'ICA (soit à titre d'étudiante/étudiant, de candidate/candidat, de membre associé ou de Fellow) et est, de ce fait, lié par les *Statuts administratifs* et les *Règles de déontologie* de l'Institut.

Les étudiantes et étudiants universitaires qui souhaitent obtenir auprès de l'ICA des crédits dans le cadre de cours universitaires doivent également respecter les codes internes de conduite et les procédures disciplinaires des universités agréées. Toutes les participantes et tous les participants à des examens ou à d'autres activités éducatives reconnues par l'ICA (c.-à-d. provenant de partenaires en éducation) sont tenus de se conformer aux codes respectifs des organismes qui les offrent.

Toute violation présumée du présent Code d'éducation fera l'objet d'un examen et d'une évaluation en vertu de la [Politique relative à l'application du code de conduite et d'éthique visant les participantes et participants au système d'éducation](#) de l'ICA.

Toute violation du présent Code d'éducation qui pourrait constituer une infraction<sup>1</sup> peut entraîner des mesures supplémentaires dans le cadre du processus disciplinaire de l'ICA, et serait transmise au Conseil de déontologie de l'ICA.

---

<sup>1</sup>Aux termes des statuts administratifs de l'ICA, une « infraction » s'entend de toute violation des *Statuts administratifs*, des *Normes de pratique* ou des *Règles de déontologie* de l'Institut.

## Code de conduite et d'éthique visant les participantes et participants au système d'éducation de l'ICA (le « Code d'éducation »)

1. Lorsqu'ils se livrent à des activités éducatives et à des examens de l'ICA, toutes les participantes et tous les participants au système d'éducation de l'ICA doivent agir avec honnêteté et intégrité et respecter la lettre et l'esprit du présent Code d'éducation.
2. Les participantes et participants doivent respecter toutes les exigences et règles formelles en vigueur au moment de l'activité et de l'examen et attester leur conformité à celles-ci. Ces exigences et règles leur seront communiquées à l'avance. Il peut s'agir de cours universitaires et de diplômes agréés dans le cadre du Programme d'agrément universitaire de l'ICA ou encore, de cours, d'examens ou de modules offerts par les partenaires en éducation de l'ICA. Cette attestation doit être exprimée au moment de l'inscription à une activité éducative de l'ICA et implicite au moment de l'inscription à une activité éducative offerte par une université ou un autre organisme, aux fins de la reconnaissance par l'ICA.
3. Toutes les participantes et tous les participants au système d'éducation de l'ICA doivent répondre promptement, sincèrement et complètement à toute demande de renseignements reçue de la part de l'ICA et offrir à celui-ci leur entière collaboration relativement à toute violation présumée du présent Code d'éducation. Cette responsabilité de la participante ou du participant est assujettie aux restrictions prévues par des lois ou des règlements.



© 2023 Institut canadien des actuaires

Institut canadien des actuaires

360, rue Albert, bureau 1740

Ottawa, ON K1R 7X7

613-236-8196

[head.office@cia-ica.ca](mailto:head.office@cia-ica.ca)

[cia-ica.ca](http://cia-ica.ca)

[seeingbeyondrisk.ca](http://seeingbeyondrisk.ca)



L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour améliorer la vie des gens au Canada et à l'échelle du monde. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyse de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité pour aider à assurer la sécurité financière de toute la population canadienne.